



Règlement vide-greniers Ambarès et Lagrave

Qu'est-ce qu'un vide-grenier

Il s'agit d'une manifestation organisée dans un lieu public ou ouvert au public en vue de vendre ou d'échanger des objets mobiliers usagés et acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce.

C'est un acte de commerce soumis au régime des ventes au déballage défini à l'article L 310-2 du code de commerce

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, **deux fois par an au plus**.

Avant la manifestation

Si la manifestation a lieu sur le domaine public, au moins 3 mois avant le début de celle-ci, l'organisateur adresse une déclaration préalable de vente au déballage au Maire de la commune dans laquelle l'opération de vente est prévue, en même temps que la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. (art R 310-8 du code de commerce)

La demande doit comporter :

- l'identité de l'organisateur et la dénomination de l'association
- la date et la durée de la manifestation
- la surface totale utilisée
- la nature des marchandises
- le lieu et ses caractéristiques

Si la manifestation a lieu sur le domaine privé, la déclaration préalable de vente au déballage est à adresser au Maire dans les 15 jours au moins avant la date prévue pour le début de la vente (art R 310-8 du code de commerce)

L'organisateur doit également établir un registre des vendeurs (cahier de police)(art R 310-9 du code de commerce et et 321-7 du code pénal) qui doit être coté et paraphé par le Maire de la commune, avant le début de la manifestation.

Si le vendeur est une personne physique, le registre doit comprendre les noms, prénoms, qualité et domicile ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie.

Concernant les participants non professionnels, le registre doit également faire mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R321-9 du code pénal).

Si le vendeur est une personne morale, le registre doit comprendre la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite (art R 321-9 du code pénal).

Toute personne dont l'activité professionnelle comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce, a l'obligation d'effectuer une déclaration préalable à la préfecture dont dépend son établissement principal (art R 321-1 du code pénal). Elle doit également tenir un registre contenant une description des objets acquis ou détenus en vue de la vente ou de l'échange en permettant l'identification de ces objets ainsi que celles des personnes qui les ont vendus ou apportés à l'échange (art 321-7 du code pénal).

Pendant la manifestation

L'organisateur de la manifestation doit tenir le registre à jour et le mettre à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Après la manifestation

Dans un délai maximal de 8 jours, le registre doit être déposé à la Mairie du lieu de la manifestation.

Fiscalité

L'organisateur notamment associatif doit se conformer aux règles fiscales applicables.

Sanctions

- méconnaissance de la durée de la vente : 1500€. 3000 € en cas de récidive (art R 310-19 du code du commerce)
- Registre non tenu à jour (peines identiques pour les organisateurs de ventes au déballage et pour les professionnels : 6 mois d'emprisonnement et 30 000€ d'amende (art 321-7 du code pénal)
- Apposition de mentions inexactes sur le registre et refus de présenter le registre : 6 mois d'emprisonnement et 30 000€ d'amende (art 321-8 du code pénal)

Spécificités liées à Ambares et Lagrave

Les associations intéressées par l'organisation des ventes au déballage devront impérativement participer à la réunion de planification qui se déroule chaque année au mois d'octobre/novembre et qui portera sur l'année civile suivante.

Lieu d'implantation

Excepté pour ceux en lien avec les commerçants ou pour le Téléthon, les vide-greniers devront être organisés le dimanche, lorsqu'il concernera le domaine public et devra s'implanter sur le parking de l'Europe.

Les vide-greniers en intérieur ne sont pas envisageables.

Un plan d'aménagement sera fourni à l'organisateur par le service Vie Locale et Associatif.(page 4/4).

Parking des véhicules

L'organisateur est responsable du flux des personnes et à ce titre, que ce soit sur le domaine public ou privé, il devra veiller à ce que le stationnement des véhicules ne gêne pas la circulation ni la sécurité.

Aucun véhicule (exposants ou visiteurs) ne devra stationner sur les trottoirs et les bandes

cyclables de l'avenue de l'Europe, ni sur les espaces verts.

Un fléchage conséquent devra être prévu pour indiquer les parkings qui sont mis à disposition.

Dans ce but, 6 panneaux d'interdiction de stationnement seront déposés le mercredi précédant le week end du vide grenier. Les associations devront y coller les arrêtés nécessaires au bon déroulement du vide grenier, 48h à l'avance.

Les exposants pourront garer leur véhicule sur les parkings situés derrière la Mairie (Le portail de l'avenue de l'Europe, sera accessible à cette occasion via le trousseau de clé vide-grenier).

De plus, deux voitures béliers devront être placées à l'entrée du site et deux autres à la sortie.

Propreté des lieux

L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

La manifestation étant un dimanche, veille de jour de classe, les lieux doivent être laissés propres et les déchets doivent être déposés dans la benne prévue à cet effet (ou dans la zone délimitée prévue à cet effet)

Le demandeur aura à nettoyer le site et à rassembler le matériel qui lui a été prêté.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Aucun exposant ne devra être installé sur le city-stade et aucun marquage au sol à la peinture ou autre produit résistant à l'eau, ne devra être réalisé.

Des toilettes publiques seront à disposition Place de la République. Elles seront destinées aux usagers. Les exposants pourront avoir accès aux toilettes de Rosa Bonheur.

Nombre de vide-greniers

- le nombre de vide-greniers est limité à deux par mois, espacés d'au minimum 15 jours
- Chaque association ne peut excéder un vide-grenier par an.

Matériel mis à disposition

L'organisateur devra être autonome sur le matériel qui lui est nécessaire. Chaque exposant doit venir avec son propre matériel.

La Ville pourra prêter, si l'organisateur en fait la demande et si celui-ci est disponible, un kit prévu à cet effet, il comprend :

- ♣ 8 tables en bois
- ♣ 10 chaises
- ♣ 4 poubelles
- ♣ 1 coffret électrique 32A (sauf à Lachaze où un coffret 63A a été installé)
- ♣ 1 benne ou zone
- ♣ 35 barrières
- ♣ 1 frigo
- ♣ 1 rallonge 25m

Aucun matériel de traçage (rubalise, craie ...) ne sera délivré.

Un point d'eau sera accessible sur le site.

L'organisateur sera responsable du matériel qui lui sera prêté dès le moment où celui-ci sera déposé par les services techniques jusqu'au moment où il sera récupéré, soit du vendredi soir au lundi matin lorsqu'il s'agit d'un week-end. Ce matériel devra être rendu en bon état et propre.

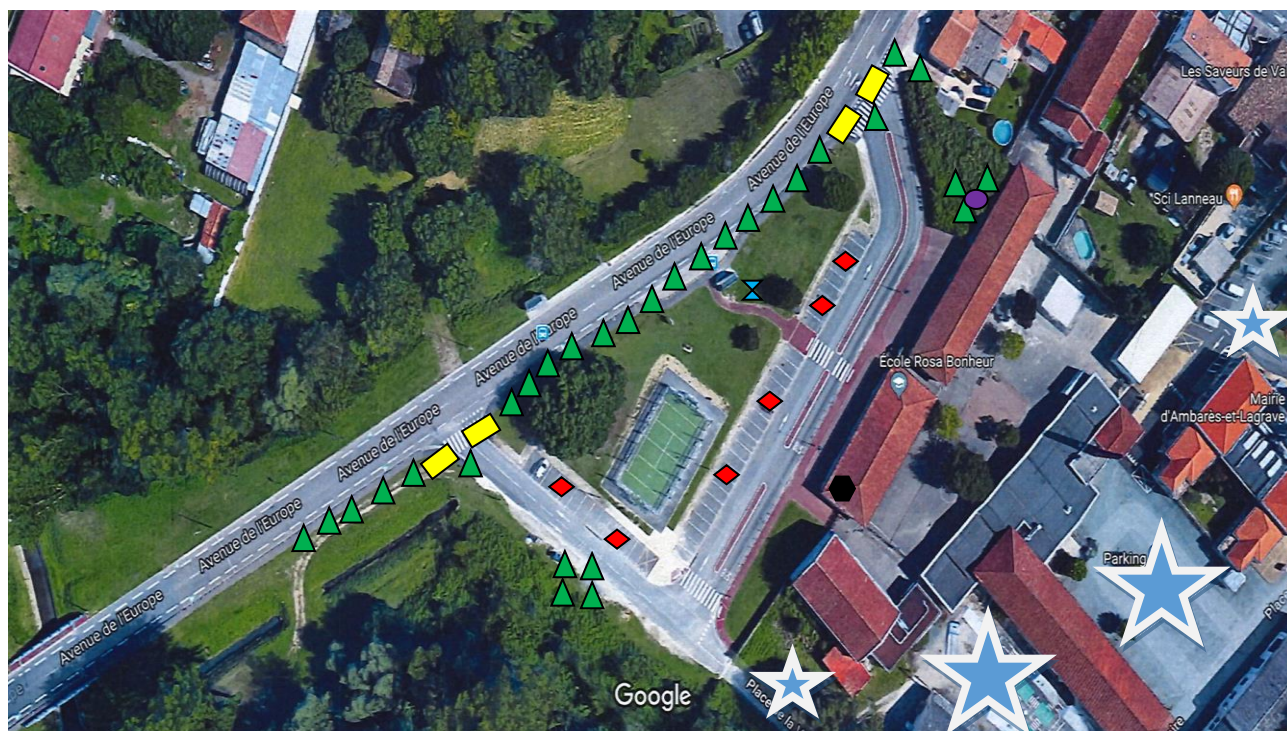
Les rendez-vous pour la remise des clés seront pris par l'assistant technique le vendredi et le lundi.

Cahier de police

L'organisateur doit le ramener à l'accueil de la Mairie dans les 8 jours suivant la vente au déballage.

S'il ne le fait pas, il ne pourra plus organiser de vide-greniers sur la commune.

Plan d'installation OBLIGATOIRE:



LEGENDE:

■ 4 Voitures béliers

◆ 6 Panneaux interdiction de stationner

▲ 35 Barrières
- 3 barrières autour du coffret 32A
- 2 barrières pour l'entrée, 2 barrières pour la sortie
- 4 barrières pour bloquer l'accès au parking privé de la boucherie
- 4 barrières pour espace déchet
- Reste barrières + rubalise pour séparer l'espace herbeux de la route

⬡ Emplacement du kit vide grenier (sous le préau)

● Coffret 32A

⚡ Point d'eau

★ Parking

(Édité le 21/10/2021)

Signature de l'organisateur

précédée de la mention lu et approuvé

Durant le **week-end et pour toute urgence** relative à votre vide grenier merci de contacter le 05.56.77.34.70